



## REGLEMENT des FOULEES DU CHATEAU DE CAVEIRAC 2019

**Art 1 :** La course des FOULEES du CHATEAU se déroulera le 12 janvier 2019. Elle est ouverte à tous les coureurs, nés en 2003 et avant (**masculins et féminines**). **Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale**

**Art 2 :** Le droit d'inscription à la course est fixé à 10€. Les coureurs peuvent s'inscrire soit :

- **par internet** sur les sites : [www.tourpedestredecaveirac.com](http://www.tourpedestredecaveirac.com) (avec paiement sécurisé et certifié téléchargé) - [www.kms.fr](http://www.kms.fr) - [www.ats-sports.com](http://www.ats-sports.com)
- **par courrier** avant le 10 janvier 2019 à : Pierrick GUINGNE – Foulées du Château 2019 – 3 Lotissement la colline - - 30980 St DIONISY (chèque à l'ordre des Bipèdes de laVaunage )
- **le jour de la course** à partir de 13h (si dossards encore dispo) – salle des fêtes – Mairie de Caveirac (fin des inscriptions à 14h 50)

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ou courrier la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires. Ils pourront s'ils le désirent fournir les justificatifs (licence ou certifié par mail à : [lesbipedesdelavaunage@laposte.net](mailto:lesbipedesdelavaunage@laposte.net))

**Art 3 :** L'inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée de l'autorisation médicale et des frais d'inscription. Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

**La participation à la course sera limitée à 1000 coureurs.**

**Art 4 :** Le retrait du dossard s'effectuera **les jeudi 10 et vendredi 11** de 13h à 18h30 ou le **samedi 12 janvier à partir de 13h (mairie de Caveirac)**

**Art 5 :** Le départ de la course adulte sera donné à 15h précises place Nimenno II. (derrière le porche de la mairie)

**Art 6 :** La distance officielle de la course est de 10,200 km. Chaque kilomètre sera signalé par un panneau tout au long du parcours.

**Art 7 :** Il y aura 2 ravitaillements sur le parcours (4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> km) et un à l'arrivée (Parc du château)

**Art 8 :** La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation. La course bénéficie de la présence d'un médecin et d'un service ambulancier et d'un service liaison radio effectué par des cibistes.

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

**Art 9 :** Une remise des récompenses aura lieu après la course dans la salle polyvalente:

Seront récompensés :

- Les 5 premiers au scratch (Masculins et Féminines)
- **Les 3 premiers / catégorie (Masculins et Féminines)**

- Les 3 premiers Vaunageolset Vaunageoles (résidant en Vaunage)
- Les 2 clubs les plus représentés (coureurs arrivés)

Les récompenses ne sont pas cumulables.

De nombreux lots seront attribués au tirage au sort des dossards **des coureurs présents**.

Un apéritif clôturera la cérémonie.

**Art 10 : Courses enfant(s) :** Conformément à la législation en vigueur, 2 courses seront organisées sur une distance de 2400m pour les enfants nés en 2004/2005, 2006 /2007 Départ 14h 15 – Place Nimeno II  
**Inscription dans le Parc de la mairie – Certificat médical en cours de validité ou licence athlé / triathlon obligatoire**

Elles seront précédées à partir de 14h de deux épreuves « initiation » ouvertes librement aux enfants nés en 2008/09/10(1200m) et 2011/12/13(600m) – Départ Place « Nimeno II » **Pas d'inscription**

**Art 11 :** La 30ème course des Foulées du Château 2019 est organisée par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art 12 :** Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours .

**Art 13 :** Chaque dossard est équipé d'une puce électronique qui devra être rendue à près le passage de la ligne sous peine d'être facturée 10€ - En cas d'abandon, **le coureur devra la remettre au chronométreur.**

**Art 14 :** Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.  
 Le dossard devra être mis sur la poitrine et visible durant toute la course. Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 16 h 45.

**Le comité d'organisation**

